

Compte-rendu de la CAPL n°3 du 19/01/2017 : mouvement complémentaire des agents de catégorie C

Le 19/01/2017, vos élus de Solidaires Finances Publiques étaient convoqués à la CAPL relative au mouvement complémentaire C. Nous avons lu et remis la déclaration liminaire suivante :

Madame la Présidente,

Les agents des finances publiques se sont fortement mobilisés tout au long de l'année 2016 pour rappeler leur opposition à la politique menée à la DGFIP et plus généralement à celle imposée quasi doctrinalement par notre gouvernement.

Dans un contexte global particulièrement lourd, ce niveau très significatif de mobilisation sur des appels à la grève ou à des manifestations diverses à trois niveaux différents (DGFIP, Fonction Publique et interprofessionnel), témoigne d'un mécontentement persistant contre la politique gouvernementale et notamment :

- la casse des garanties collectives du code du travail, l'inversion de la hiérarchie des normes (un accord peut primer sur une loi !), l'attaque du statut des fonctionnaires avec la déclinaison du non accord PPCR,*
- la remise en cause des 35 heures et l'institution de plus de flexibilité,*
- la politique salariale régressive avec une augmentation de 1,2% du point d'indice alors que les agents publics ont perdu 18 % de pouvoir d'achat depuis 2000.*

Pour Solidaires Finances Publiques, une autre politique est possible et indispensable. Son objectif primordial doit être la prise en compte de l'humain. Tout doit être fait pour éviter les régressions et les fractures sociales qui conduisent inévitablement au populisme et à la mise en danger de la démocratie. De plus, cette politique ne peut pas continuer à dénigrer les fonctionnaires et le service public, vecteur déterminant du « vivre ensemble » et du principe d'égalité de tous les citoyens.

Cette CAP locale se tient dans un contexte particulièrement préoccupant au regard de la situation de l'emploi à la DGFIP. Depuis 10 ans notre administration a payé un lourd tribut, puisque près de 35 000 emplois ont été supprimés, principalement en catégorie C et B. L'administration ne prend même plus la peine de les justifier autrement que par la réduction dogmatique du déficit public. Quant au déficit social induit par ces suppressions en termes de dégradation du service public, de la réalisation des missions et des conditions de travail des agents, il augmente d'année en année.

Au-delà des suppressions d'emplois, l'écart constaté entre les emplois implantés et les emplois réels, notamment dans la catégorie C, conduit à des déficits significatifs dans tous les départements, génère des difficultés professionnelles et humaines au quotidien dans les services et surtout impacte fortement les possibilités de mutation des agents. Pour gérer ces déficits, la

direction générale essaie de répartir la pénurie en changeant entre autre les règles de gestion. C'est ainsi que dans certains départements des RAN ont déjà été fusionnées et que d'autres vont l'être prochainement. De plus, les agents primo affectés sont dorénavant « assignés » à résidence pour une période de trois ans. Il n'est pas admissible que les agents fassent les frais de la politique calamiteuse de la direction générale en matière de recrutement. Les débuts de solution passent par une politique ambitieuse et anticipée de recrutement pour les années à venir et bien sûr par l'arrêt des suppressions d'emplois.

Solidaires Finances Publiques estime que le suivi de la situation nationale et départementale des effectifs relève de la compétence des CAP et exige, à ce titre, toute la transparence de la part de l'administration. Nous devons donc disposer du TAGERFIP et des éléments explicatifs des déficits constatés par structure (postes déjà vacants, temps partiel, retraites réalisées ou à venir, concours, disponibilités etc...) et de la situation générale des effectifs du département avant et après le mouvement local. Nous vous demandons également, conformément aux dispositions de l'instruction, d'avoir communication des décisions d'affectation par le directeur des agents ALD (RAN et Département).

Sur un plan local, nous demandons que les règles prévoient l'affectation la plus fine possible, ce qui passe par l'identification au TAGERFIP de toutes les structures adossées à un service. De plus, nous n'accepterons pas que des postes vacants demandés par des agents ne soient pas pourvus au motif d'étaler la pénurie. À ce titre, nous rappelons que les élus locaux doivent être destinataires de l'ensemble des postes constatés vacants avant le projet, et non pas de la liste des postes « offerts au mouvement local » et nous demandons une fois de plus un TAGERFIP nominatif local. Les instructions nationales en vigueur précisent que les règles locales d'affectations résultent de la déclinaison des règles nationales. Ainsi tous les agents remplissant les conditions d'ancienneté auraient dû être invités à participer à ce mouvement local. Malheureusement, comme l'an dernier, ce n'est pas le cas. Nous dénonçons cette situation qui génère des inégalités et peut conduire à un non respect des règles nationales d'affectation.

A cette déclaration liminaire, Mme Simon nous a répondu :

- que sur le plan de la politique au niveau national elle ne pouvait pas nous apporter de réponse mais que nous nous bercions d'illusions en espérant voir s'arrêter la politique de suppressions d'emploi, compte-tenu de la situation budgétaire – d'autant plus que faute de marge de manœuvres dans la fonction publique territoriale, c'est la fonction publique d'Etat qui va « payer »
- que les fusions de RAN permettent une saine gestion des effectifs. 8 RAN (« toutes petites ») pour un département comme le nôtre, « c'est énorme », et ça ne facilite pas la gestion, surtout que certaines d'entre elles « ne sont pas attractives ». L'idéal pour elle, ce serait une seule RAN – retour aux règles qui étaient en vigueur dans la gestion publique, sans les garanties qui y étaient attachées (possibilité de renonciation à mutation)
- que le maintien à résidence pendant 3 ans pour les primo-affectations était une bonne chose, les agents sont formés pour assurer certaines missions, il est logique que l'administration obtienne un « retour sur investissement » de leur part !
- qu'en ce qui concerne le périmètre du mouvement local, ils se sont rapprochés de l'administration centrale qui a conforté leur position : seuls les agents ayant obtenu une mutation au niveau national ont la possibilité de participer au mouvement local.
- que le « TAGERFIP nominatif » que nous réclamons depuis plusieurs années ne peut nous être

communiqué pour des motifs de confidentialité (assimilable à un « registre du personnel ») ; c'est oublier le secret professionnel auquel nous sommes astreints en tant qu'élus du personnel...

Concernant le déroulement de la CAPL en elle-même, les règles d'affectation ont été strictement respectées : affectation des agents sur le premier poste vacant de leur fiche de vœux. Vos élus Solidaires Finances Publiques ont voté contre ce projet. Ce vote de Solidaires Finances Publiques n'est évidemment pas dirigé contre les agents ayant participé à ce mouvement local mais marque notre rejet de la politique menée par la direction générale en matière de suppression d'emplois.

En fin de CAP, les mesures de gestion concernant les agents affectés ALD nous ont été communiquées : mouvements d'ALD, et premières affectations des agents stagiaires arrivés respectivement au 03/10/2016 et au 30/12/2016.

Une information nous a également été communiquée sur la situation des collègues concernés par la réorganisation de la sphère foncière (effet au 01/01/2017). Une affectation temporaire sur le SIP de leur résidence leur a été notifiée, **qui n'emporte pas d'obligation en termes de délai de séjour dans le poste**. Ils pourront donc, s'ils souhaitent une mutation pour convenance personnelle dans un autre service, participer au mouvement local pour le 1^{er} septembre 2017. La même solution aurait d'ailleurs pu être envisagée pour les agents affectés au niveau national, ce qui aurait permis d'éviter les inégalités de traitement entre les agents du département que nous avons dénoncées dans notre déclaration liminaire.

La question de l'avenir des Services de Publicité Foncière (SPF) du département a été soulevée en questions diverses par une camarade de la CGT Finances Publiques. Mme Simon a répondu ne pas avoir de date à nous communiquer – que ce ne serait pas en 2017, ni en 2018 – qu'elle souhaitait que les choses se fassent de façon progressive, mais qu'à terme, il ne resterait bel et bien qu'un seul SPF pour tout le département...